



CONTRAT D'ENGAGEMENT BENEVOLE

Entre :

Association Familiale Protestante Teen Ranch Hermon, Rte de St-Agrève 43400 Le Chambon-sur-Lignon d'une part,

ET : Mme, Mlle, M. :

Domicilié :

Dénommé "le contractant" dans le présent contrat, d'autre part. Il est convenu ce qui suit, conformément aux dispositions de la convention collective de l'animation socioculturelle et aux conditions particulières ci-après.

1. CLASSIFICATION

Sur la demande qu'il/elle a formulé, le contractant est engagé comme bénévole pour la période :

du/...../..... au/...../.....

2. BENEVOLAT

Doit être considéré comme bénévole la personne qui consacre une partie de son temps, sans être rémunérée, aux activités de l'association. L'absence de contrepartie financière implique qu'un bénévole ne peut recevoir aucune rémunération en espèce, mais également aucune rémunération sous forme d'avantage en nature. Sont considérés comme avantages en nature : l'hébergement ou le logement de collaborateurs, les repas, d'une façon générale, la participation financière à toute dépense incombant normalement à un salarié. Ainsi les bénévoles doivent rembourser à l'association le montant de leur hébergement et de leurs repas au risque de voir leur activité bénévole requalifiée en une activité salariée. L'URSSAF évalue ce montant à 12€ par jour.

3. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le bénévole peut être défrayé des dépenses engagées pour le compte de l'association. Toutefois les remboursements de frais doivent correspondre à des dépenses réelles et justifiées sur présentation de justificatifs.

4. ATTESTATIONS

Le contractant déclare être en bonne santé et indemne de toute affection contagieuse ou nerveuse. Le contractant devra fournir impérativement avant son engagement :

- Un extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3) datant de moins de 3 mois.
- Un dossier de candidature rempli et signé.
- La photocopie du carnet de vaccination
- Une lettre de recommandation pour les premiers séjours.

5. ASSURANCES

Tous les membres du personnel sont couverts en responsabilité civile par l'association. Le contractant reste néanmoins sous le couvert de ses assurances personnelles ou familiales (ex: sécurité sociale) contre les risques personnels du travail. L'exercice d'une activité bénévole n'ouvre droit à aucune protection sociale particulière. En cas d'accident, le régime des accidents du travail ne peut donc être appliqué.

6. REGLEMENT

- 1- Je respecte les directives données par les responsables. Les staffs et animateurs dépendent de l'équipe de direction DIRECTEUR-STAFF'CO.
- 2- Je respecte les horaires pour les repas, activités, partages, et celle du couvre-feu aussi !

3- Je ne peux sortir de la structure du Centre de Vacances Teen Ranch Hermon sans autorisation d'un responsable. Le directeur a l'obligation légale de savoir qui se trouve ou à tout moment.

4- Je participe aux temps de partages bibliques. Ce n'est pas une option !

5- Je n'utilise pas mon téléphone portable, mp3, mp4 ou tout autre appareil équivalent pendant les temps de service. Des plages horaires sont prévues à cet effet.

6- Je sais que Teen Ranch Hermon est déclarée ZONE SANS TABAC. Je m'engage à ne pas fumer et renonce à fournir des cigarettes.

7- L'alcool, la drogue sont formellement interdits sur la structure

8- Je n'hésite pas à COMMUNIQUER mes interrogations, incompréhensions ou frustrations. Apprenons à nous comprendre!

9- Je fais l'effort d'aller vers les autres et je fais attention à ne pas former de clans.

10- J'adopte une attitude réservée et correcte si des sentiments naissent envers une personne du sexe opposé. La sexualité n'a pas sa place à TRH.

11- Les chambres, tipis, tentes ou lieux de bivouac ne sont pas mixtes, y compris en journée.

12- J'adopte une tenue vestimentaire adaptée aux activités que j'exerce, ainsi qu'à la vie en communauté dans un centre accueillant des mineurs.

7. CONGES

Conformément à la législation en vigueur, le contractant bénéficie de 24 heures de repos hebdomadaire.

8. LICENCIEMENT

L'association peut licencier sans préavis un membre du personnel d'encadrement, pédagogique ou technique pour :

- Inaptitude morale, intellectuelle, ou professionnelle
- Infraction grave au règlement intérieur
- Manque d'activité
- Tenue, attitude ou comportement susceptible de causer un préjudice aux enfants ou à l'association.

En cas de licenciement, le contractant ne peut prétendre à aucun délai. Le voyage de retour sera à sa charge.

9. ENGAGEMENT D'UN MINEUR

Lorsque le contractant est âgé de moins de 18 ans, le responsable légal doit signer le présent contrat et de fait l'autorise à :

- Travailler au titre et au lieu de l'activité ou du centre.
- Sortir seul du centre lors de ses heures libres ou de son jour de congé du réveil au coucher.
- Participer aux activités détente du centre.
- Assurer les convois d'enfants dont il serait éventuellement chargé.
- Voyager seul en cas de renvoi.
- Subir une intervention chirurgicale en cas d'urgence.

10. VIE SPIRITUELLE

Le but spirituel de l'association est de vivre selon une éthique chrétienne. Chaque animateur, ou membre du personnel accepte de travailler dans ce sens. Notre vie, nos pratiques et nos actions respecteront donc les principes de l'évangile. Tout le personnel technique et d'encadrement est tenu d'assister aux réunions communes ou de leur groupe.

11. ENGAGEMENT

Afin de revêtir toute sa valeur, le présent contrat, établi en double exemplaire devra être signé par le représentant de l'association et le contractant. Si le contractant est mineur, il devra également porter la signature de son responsable légal. Une réduction d'effectifs, l'annulation d'un séjour, ou toute autre raison majeure pourrait amener la dénonciation de ce contrat à n'importe quel moment.

J'accepte de me conformer aux clauses du présent contrat dont je reconnais avoir pris connaissance.

Fait à :, en double exemplaire. le/...../.....

Le représentant de
l'association

Le responsable légal:
mention "lu et approuvé"

Le contractant:
mention "lu et approuvé"